

LABRECQUE



Plan d'urbanisme 2008

Règlement no 299-07

Adopté le : 4 mai 2009

En vigueur le : 12 mai 2009

Règlement no 299-07

Concernant l'adoption du nouveau plan d'urbanisme de Labrecque.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est requis pour le Conseil municipal de Labrecque de procéder à l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le dit plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs contenus au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes d'adoption de ce plan d'urbanisme doivent se réaliser en conformité avec les lois en vigueur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU

D'adopter le présent règlement portant le numéro 299-07 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 143-89 régissant le plan d'urbanisme précédent ainsi que ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : Le présent plan d'urbanisme a pour objet d'établir, plus particulièrement, les orientations du Conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire et les divers objectifs qui sont visés.

ARTICLE 4 : Le présent plan d'urbanisme a également pour objet d'établir les grandes affectations de sol ainsi que les densités de son occupation.

ARTICLE 5 : Le document intitulé Plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Table des matières

INTRODUCTION	IV
1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	1
2 LE MILIEU BIOPHYSIQUE.....	1
2.1 GÉNÉRALITÉS	1
2.2 LA TOPOGRAPHIE	1
2.3 LA PÉDOLOGIE	2
2.4 HYDROLOGIE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	2
2.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	3
2.6 LA CLIMATOLOGIE	4
3 LE MILIEU HUMAIN.....	1
3.1 EVOLUTION DE LA POPULATION ET BESOINS EN ESPACES URBAINS.....	1
3.2 L'UTILISATION DU SOL ET DES BÂTIMENTS.....	3
3.3 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	5
3.4 LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS	7
4 LES GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	1
4.1 FONDEMENT DES GRANDES ORIENTATIONS	1
4.2 GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	1
5 LES GRANDES AFFECTATIONS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL.....	1
5.1 MISE EN SITUATION	1
5.2 L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	2
5.3 L'AFFECTATION FORESTIÈRE	3
5.4 L'AFFECTATION AGRICOLE	5
5.5 L'AFFECTATION URBAINE	5
5.6 L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE	6
5.7 L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE	7
5.8 L'AFFECTATION DE RÉCRÉATION EXTENSIVE	7
6 TRACÉ PROJETÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION.....	1
7 TERRITOIRE D'INTÉRÊT.....	1
8 ZONES DE CONTRAINTES.....	1
9 PLAN TRIENNAL	1

Liste des cartes

Carte no 1 Localisation de la municipalité.....	1/2
Carte no 2 Rose des vents	2/4
Carte no 3 Ensoleillement.....	2/5
Carte no 4 Identification des infrastructures de services publics du périmètre urbain.....	3/9
Carte no 5 Identification des infrastructures de services publics du milieu rural.....	3/10
Carte no 6 Zones de mouvement de sol	8/1
Carte no 7 Grandes affectations « périmètre urbain ».....	5/9
Carte no 8 Grandes affectations « milieu rural ».....	5/10

Liste des tableaux

Tableau no 1 Évolution de la population et des ménages 1971-2007	3/1
Tableau no 2 Nouveaux logements	3/1
Tableau no 3 Composition du parc résidentiel.....	3/2
Tableau no 4 Portrait des permis 1995-2005	3/3
Tableau no 5 Utilisation des bâtiments principaux	3/4
Tableau no 6 Principaux secteurs de villégiature	3/5
Tableau no 7 Inventaire des commerces, services, institutions et industries	3/6

Liste des annexes

Annexe 1 Hiérarchie du réseau routier

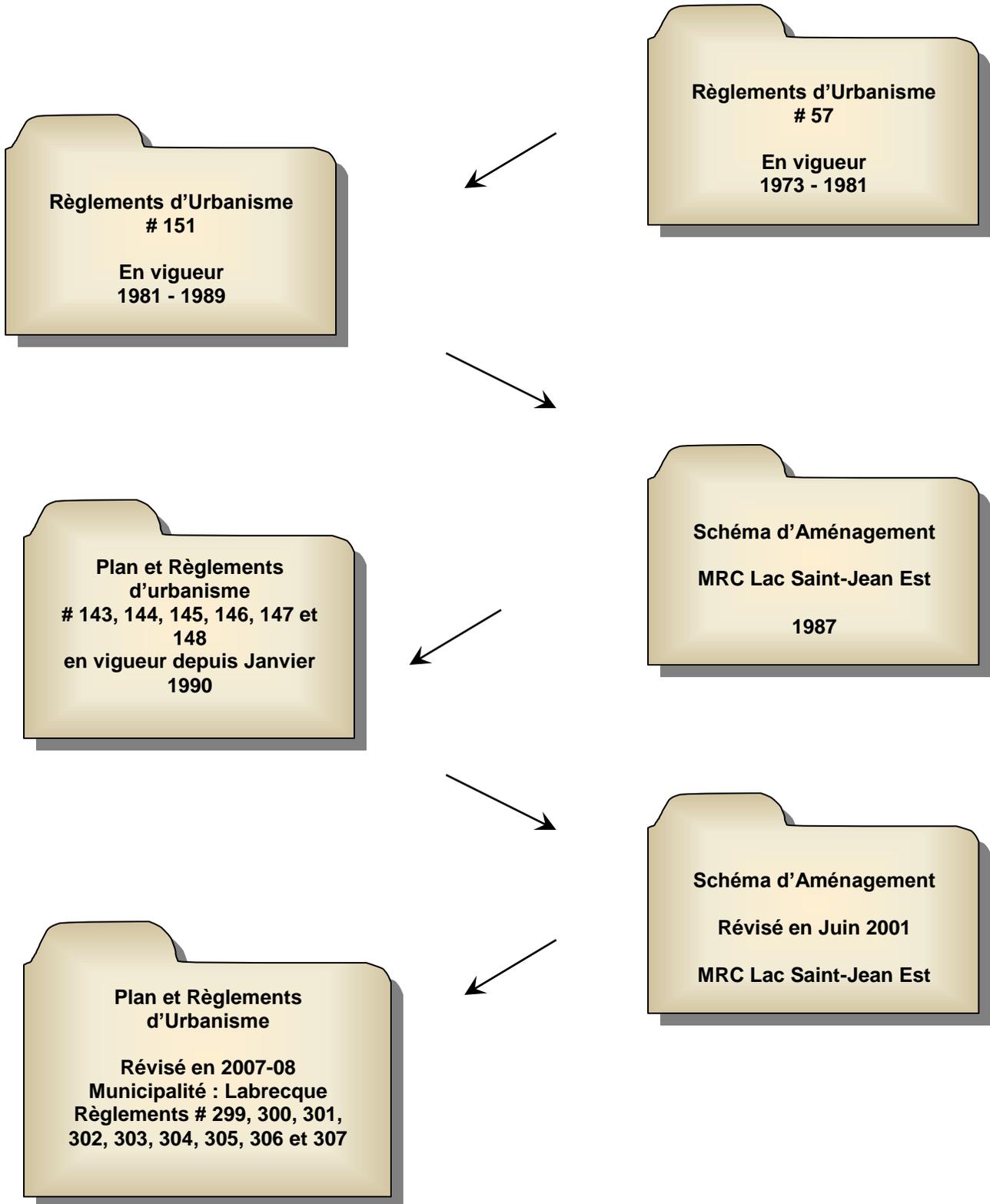
INTRODUCTION

L'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement de la M.R.C. de Lac Saint Jean Est en juin 2001 impliquait, pour chaque municipalité, l'obligation de rendre conforme au schéma leurs plans et règlements d'urbanisme.

Le présent document s'inscrit donc dans cette démarche de planification et vise à ajuster le plan et les règlements d'urbanisme adoptés en 1989 : par ailleurs, elle est l'occasion de revoir globalement les orientations et avenues de développement municipales, dans les limites convenues au schéma d'aménagement de la M.R.C., et de donner une nouvelle impulsion au développement de la municipalité.

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme structure les modalités de mise à jour et de remplacement des outils de contrôle du territoire de Labrecque et le schéma no 1 en résume les principales étapes depuis 1973 jusqu'à aujourd'hui.

Schéma no 1



1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

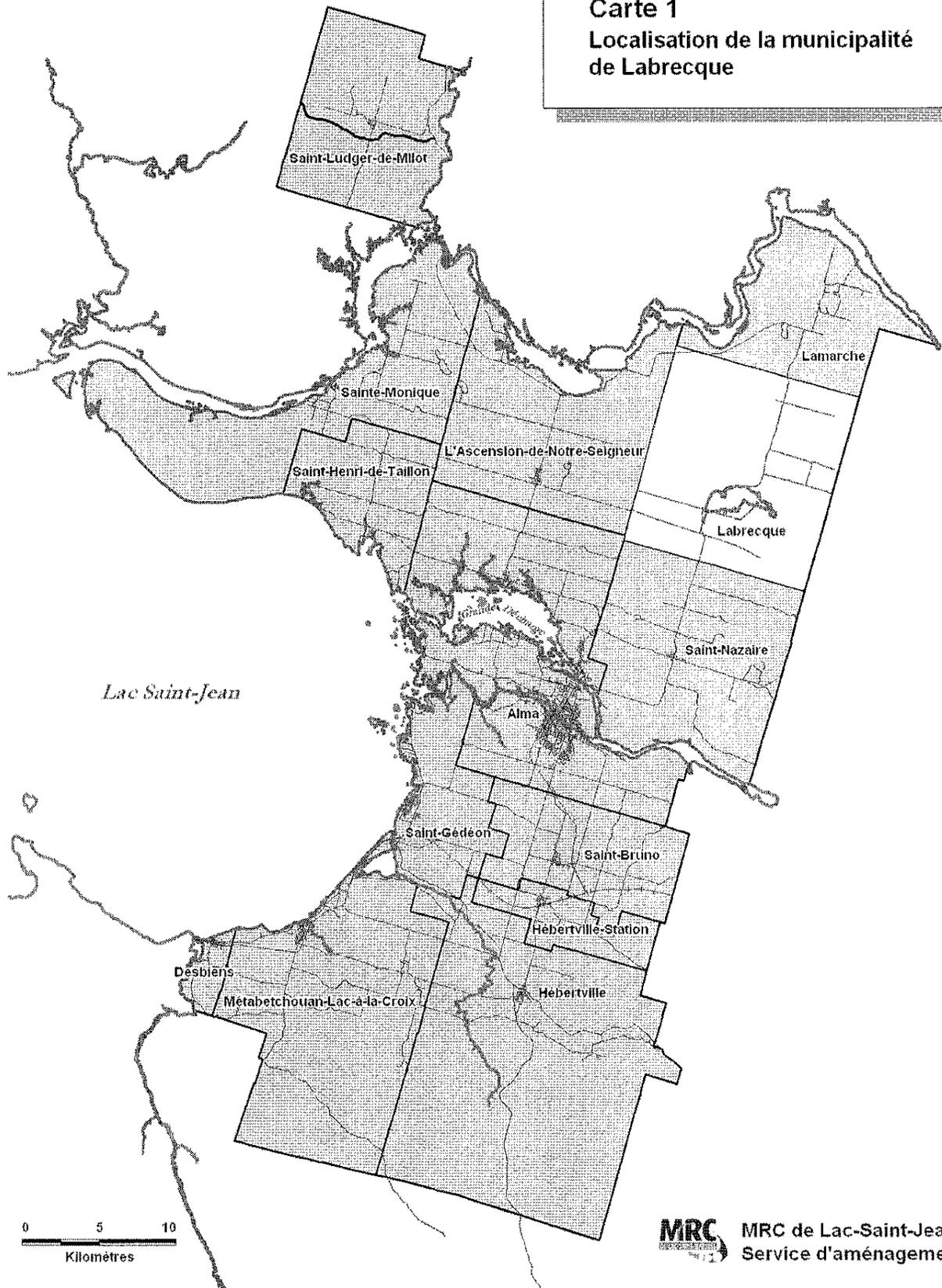
La municipalité de Labrecque, fondée en 1926, comptait en 2007 une population de 1350 personnes, ce qui représentait 2.3 pour cent de la population totale de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est.

Le noyau urbain de Labrecque s'étend de façon linéaire de part et d'autre de la route principale reliant entre elles les municipalités de Saint-Nazaire et de Lamarche. La proximité du lac Labrecque explique la structure de la trame urbaine, tandis que la situation géographique explique l'excroissance de bâtiments que nous observons au carrefour de la rue Principale et du rang III. On y observe toutefois une tendance à l'élargissement de la géométrie, limitée toutefois par les limites de la zone agricole permanente.

L'espace territorial de la municipalité se compose de deux (2) ensembles différents. D'une part, les basses terres du Lac Saint-Jean occupent le terrain plat, d'autre part, les contreforts laurentiens forment le relief accidenté que l'on retrouve à l'est de la municipalité.

L'économie locale repose d'une part, sur l'exploitation agricole et forestière, et d'autre part sur le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels en plus des principaux commerces. Toutefois, et depuis quelques années déjà, la villégiature estivale constitue une ressource économique importante pour la municipalité.

Carte 1
Localisation de la municipalité
de Labrecque



2 LE MILIEU BIOPHYSIQUE

2.1 GÉNÉRALITÉS

Ce chapitre permet de cerner les principales caractéristiques propres au territoire de la municipalité de Labrecque. Il s'agit des études relatives aux éléments suivants :

- 1° La topographie du territoire, et plus particulièrement, l'identification des zones présentant des contraintes dues à des pentes abruptes ou encore liées à des aires de glissement de sol et/ou d'érosion sévère.
- 2° La pédologie du territoire, et plus particulièrement, l'identification des affleurements rocheux, des sols à faible capacité portante, des aires comportant des risques d'érosion sévère et/ou de glissement de sol.
- 3° L'hydrologie générale du territoire, et plus particulièrement, les lacs et cours d'eau qui seront reconnus, avec le potentiel récréatif inhérent à chacun d'eux.
- 4° L'environnement naturel du territoire et plus particulièrement, l'identification des éléments importants à protéger et/ou mettre en valeur.
- 5° La climatologie et plus particulièrement son influence sur le territoire municipal.

Les études sur le milieu bio-physique orientent la planification de l'utilisation future du sol, de façon à réaliser de nouveaux lotissements au sein de secteurs dont les coûts d'aménagement et d'infrastructures de services seront moins onéreux. Enfin, elles permettent d'établir des normes inhérentes à la protection de certains milieux naturels fragiles ou encore, présentant un intérêt particulier pour la conservation.

2.2 LA TOPOGRAPHIE

De part sa localisation, entre la limite est de la plaine du Lac Saint-Jean et le côté ouest du contrefort des Laurentides, la topographie de la municipalité de Labrecque présente deux (2) principaux ensembles.

De façon générale, l'est du territoire municipal est montagneux et accidenté, tandis que l'ouest constitue une surface plane légèrement ondulée.

Cette topographie, comme dans la plupart des cas au Saguenay-Lac-Saint-Jean, est liée au divers processus géologiques survenus depuis la dernière glaciation.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est identifie de minuscules parties de zones de glissement de sol chevauchant la limite Sud-Ouest du territoire soit dans le bassin de la rivière Mistook. Les secteurs nord-est et sud-est du lac Labrecque sont caractérisés par des pentes fortes, tandis que le périmètre urbain est plutôt plat, mise à part de petites zones de ravinement entourant la rivière Mistook.

2.3 LA PÉDOLOGIE

L'étude pédologique du territoire de la municipalité de Labrecque révèle une répartition de sols très diversifiée. Les informations traitées au sein de ce chapitre proviennent de cartes pédologiques du secteur Lac Saint-Jean, de l'inventaire des terres du Canada et de celles portant sur le potentiel des terres agricoles.

De façon générale, à l'ouest le territoire de la municipalité de Labrecque fait partie de la cuvette du Lac Saint-Jean. Le retrait de la mer Laflamme a laissé plusieurs dépôts lacustres. Ce territoire est ainsi caractérisé par l'omniprésence de zones sablonneuses et de sols organiques. Les zones sablonneuses ont un drainage généralement bon tandis que celles où il y a présence de sols organiques ont un excès d'humidité.

A l'est, contigu au contrefort laurentien, le sol est constitué en grande partie de massifs rocheux et de rocs recouverts de tills et de dépôts fluvioglaciers, d'épaisseur variable. La forêt domestique recouvre la totalité de ce secteur. Les rives du lac Labrecque, sont majoritairement composées de limons sableux très fin, de limon sur argile ou, un mélange d'argile, de limon et de sable. Le drainage de ces sols est très variable.

Nous remarquons également plusieurs zones de dépôts distincts constituées de limon et de sable très fin, dont la superficie et la profondeur varient énormément. Ces dernières sont dispersées à l'échelle du territoire municipal. Toutefois, une partie importante de ces zones dites « sablières » sont omniprésentes le long des axes routiers parcourant le territoire. La disponibilité et la facilité d'accès de ces sites permettent d'expliquer cette prolifération.

2.4 HYDROLOGIE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Ce chapitre dresse un inventaire de l'ensemble des lacs et cours d'eau sis sur le territoire municipal de Labrecque. De plus, il présente sommairement le potentiel faunique et aquatique desdits lacs. A ce titre, nous avons analysé l'étude du Conseil Régional des Loisirs du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais traitant de la « protection de la faune et de la flore et du potentiel des cours d'eau de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean - Est ».

Cet inventaire favorisera l'adoption d'un cadre normatif visant d'une part la protection desdits lacs et d'autre part, le respect des orientations et objectifs portés au schéma d'aménagement, de même que les diverses lois et règlements provinciaux en vigueur.

2.4.1 Les lacs et cours d'eau

Neuf (9) lacs et cinq (5) cours d'eau sont répertoriés à Labrecque, il s'agit du :

Lacs	Rivières
Labrecque	Mistook
Louvier	Habitants
Tommy	Gros Ruisseau
Chabot	Ruisseau du Banc de Sable
Brisson	Ruisseau Dumas
Des Vases	
Dallaire	
Rang IX	
Arthur	

Ces derniers accueillent quelques espèces de poissons, dont; le brochet, l'éperlan, le doré jaune et la perchaude. Notons que le lac Labrecque regroupe l'ensemble de ces espèces et que la présence d'une frayère située entre les lots 21 à 24 du rang II, favorise la régénération desdits poissons.

Par ailleurs, les statistiques du Ministère de l'Environnement démontrent que la qualité de l'eau du lac Labrecque, devant la plage du Domaine Lemieux, s'est améliorée passant de médiocre (en 1986-87) à excellente (en 1988).

Enfin, nous pouvons affirmer que les lacs et cours d'eau identifiés possèdent un bon potentiel récréatif pour la pratique d'activités de plage et de plein-air.

2.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Bien que ce chapitre soit étroitement lié aux précédents, il s'en distingue de par son objet d'analyse. En effet, le présent chapitre identifie l'ensemble des éléments naturels nécessitant des mesures de protection ou de mise en valeur.

Ainsi les problèmes qui affectent le caractère naturel de la municipalité peuvent s'énumérer comme suit :

- 1° Empiètement de la construction de résidences permanentes et/ou estivales sur le milieu riverain des lacs; Labrecque, Louvier et Rang IX;
- 2° Déversement des eaux usées municipales dans la rivière Mistook;
- 3° Présence de déchets solides à ciel ouvert aux endroits suivants; ancien site d'enfouissement (rang II, lot 29), zones limitrophes audit site jusqu'au Ruisseau du Banc de Sable, et le long de la route principale au sein d'une sablière, située à la hauteur du Lac Labrecque.
- 4° Protection de l'aquifère sur la partie Nord-Ouest du territoire soit presque un quart du territoire municipal. L'utilisation et l'exploitation de la tourbière devra respecter les principes de protection de l'aquifère.

Par ailleurs, les secteurs suivants présentent des caractéristiques intéressantes à protéger et/ou mettre en valeur :

- a) La majorité du secteur est de la municipalité, en raison de son couvert forestier composé de conifères et de feuillus. (Environ 85 KM² ou 55 % de la superficie totale du territoire municipal de Labrecque;
- b) L'ensemble des quatre-vingt-douze (92) lots inscrits au programme de statut de producteur forestier, afin de créer une réserve de bois pour la grande industrie;
- c) L'ensemble des berges des lacs et cours d'eau répertoriés;
- d) Les terres dites fertiles pour l'agriculture, qui s'étendent sur plus de 30 km² représentant 20 % de la superficie totale du territoire municipal.

2.6 LA CLIMATOLOGIE

Ce type d'étude permet de guider les divers intervenants lors de la planification des lotissements (orientation des rues, des bâtiments, implantation de conduites pluviales, etc.). En effet, la considération des facteurs climatiques tels que l'orientation des vents dominants et la course du soleil peuvent s'avérer des éléments déterminants pour l'économie d'énergie ou même l'entretien des voies publiques en saison hivernale.

Les données existantes sur la climatologie se rapportent au secteur sud du Lac Saint-Jean. Toutefois, considérant que la municipalité de Labrecque fait également partie des basses terres du Lac Saint-Jean, nous sommes d'avis que ces données climatiques s'appliquent d'emblée pour le territoire municipal de Labrecque.

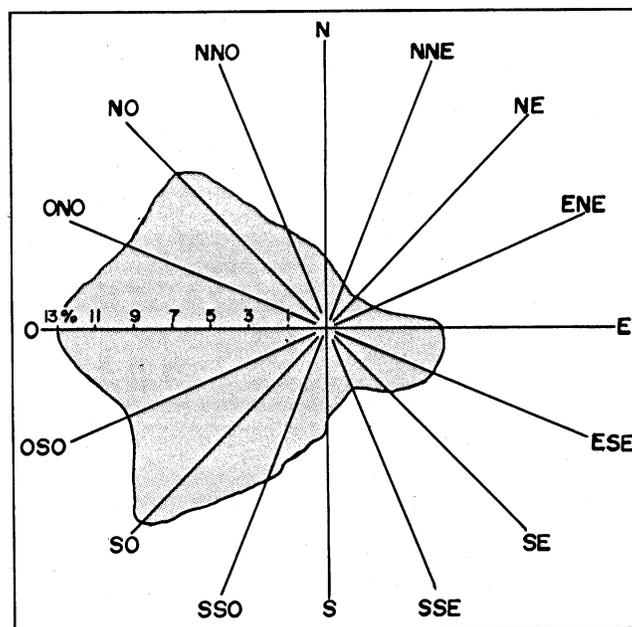
2.6.1 Température, précipitations, ensoleillement et vents dominants

La municipalité de Labrecque est affectée par un climat continental avec un été court, chaud et humide puisque 34 % des précipitations annuelles sont enregistrées lors des trois (3) mois d'été et que le mois de juillet offre une moyenne des maxima de 24°C (75°F). Ce climat demeure nordique car nous comptons environ 160 jours par année exempts de gel. Qui plus est, la municipalité de Labrecque ne reçoit qu'environ 1700 heures d'ensoleillement par année, soit près de 40 % de la période d'ensoleillement maximum.

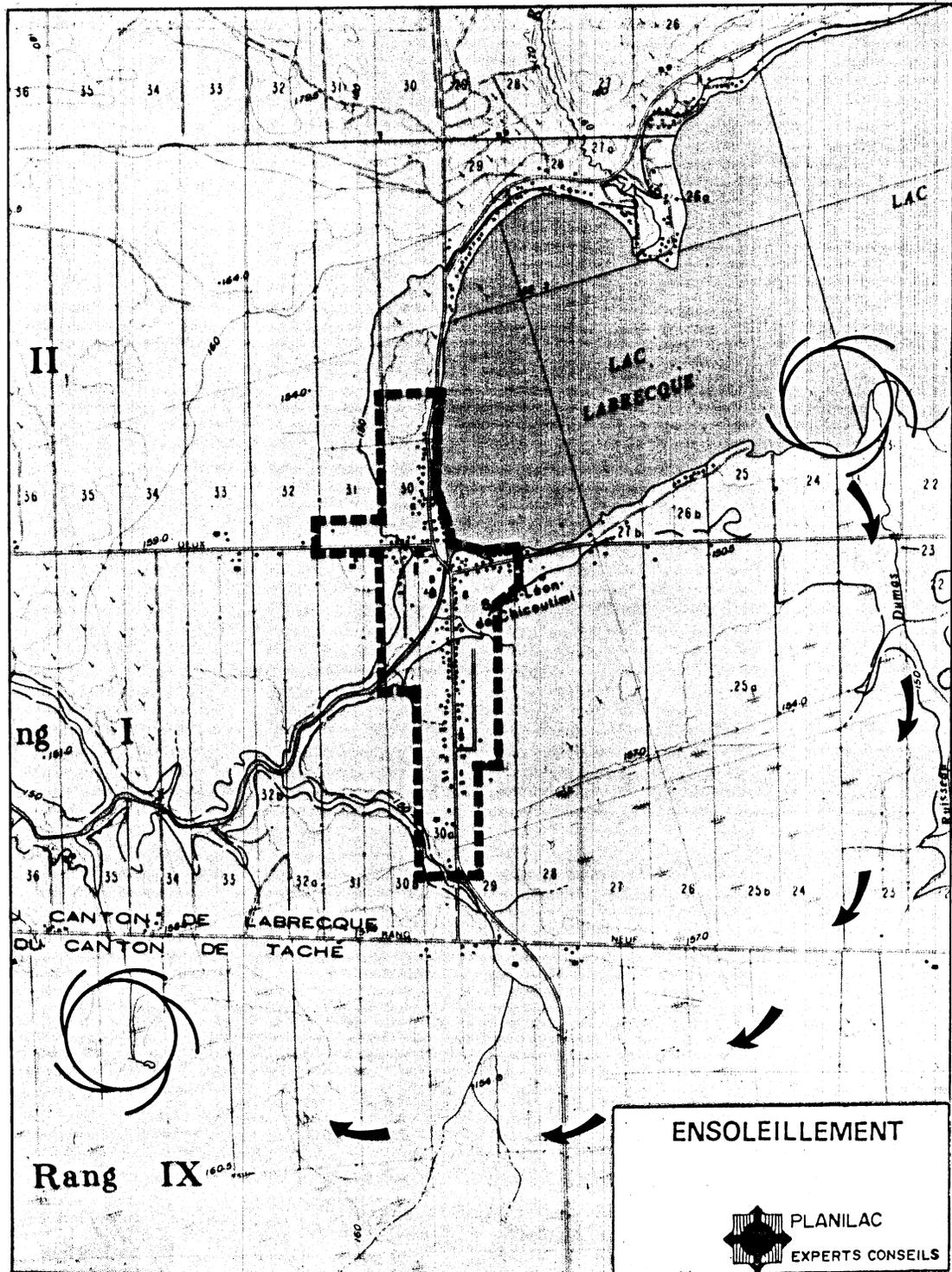
La carte no 3 illustre la course du soleil sur le secteur urbanisé. A ce titre, nous remarquons que la trame de rue existante favorise un ensoleillement maximum, puisque celle-ci s'oriente un peu vers l'est d'environ 15 degrés.

Enfin, comme l'indique la rose des vents à la carte no2, les vents dominants ressentis à Labrecque proviennent majoritairement du sud-ouest, ouest et nord-ouest.

Carte 2 Rose des vents



Carte 3 Ensoleillement



3 LE MILIEU HUMAIN

3.1 EVOLUTION DE LA POPULATION ET BESOINS EN ESPACES URBAINS

(extrait du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est)

La population de la municipalité de Labrecque a connu une croissance positive de 1971 à 1986 pour ensuite amorcer une diminution de 2,79 % entre 1986 et 1991. En 1996 la population a augmenté de 4,22 % par rapport à 1991, laissant croire à une stabilisation des effectifs. Toutefois, en raison de l'exode des jeunes (42,5 % chez les

Année	Population	% de variation	Ménages	% de variation
1971	1 014			
1976	1 045	3,06		
1981	1 152	10,23	285	
1986	1 219	5,81	350	22,8
1991	1 185	-2,78	365	4,28
1996	1 235	4,22	400	9,58
2001	1 224	-0,9	421	5,25
2007	1 350	5,8	438	4,03

Tableau 1 Évolution de la population et des ménages 1971-2007.

20-24 ans), la population pour les dix prochaines années. Celle-ci passant de 1 235 habitants en 1996 à 1 350 en 2007. Pour ce qui est des ménages, qui était de 400 en 1996, il devraient passer à 438 en 2007, effet dû au fractionnement des ménages.

Selon les estimations réalisées par MRC et validées auprès de l'inspecteur municipal, l'espace résidentiel aménageable serait suffisant pour répondre à la demande des dix prochaines années, si les demandes de modification de périmètre urbain sont acceptées. Avec une centaine de terrains les besoins de la municipalité seraient comblés pour plus de 10 ans. Actuellement, 6 terrains sont déjà viabilisés sur la rue Gilbert et 50 autres pourraient être aménagés sur une rue parallèle à la rue Gilbert (non existante). Ce dernier secteur correspond à un développement à court terme pour la municipalité, soit dans un horizon de moins de 10 ans.

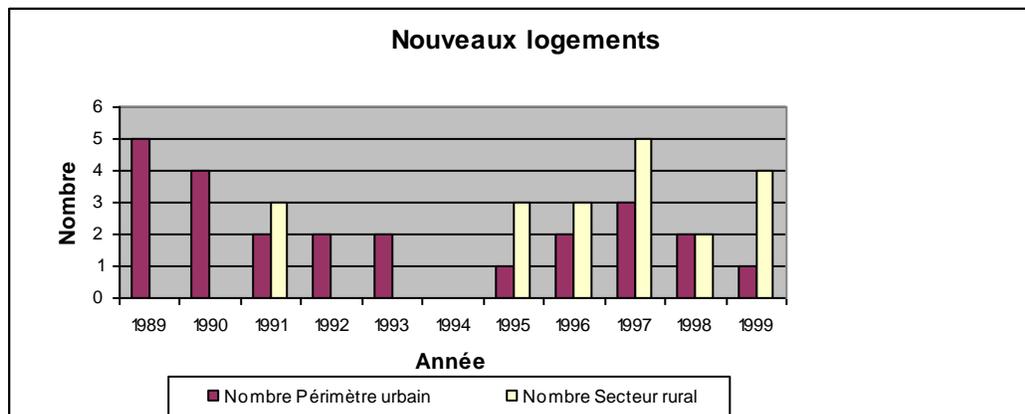


Tableau 2 Nouveaux logements

Vingt terrains, également compris dans ces 100 terrains pourraient être développés sur la rue Lemieux, mais les coûts pour desservir ce secteur avec le réseau combiné d'aqueduc et d'égout sont de l'ordre de 341 000 dollars. Il faut aussi noter que l'ensemble des terrains situés dans le périmètre urbain sont de propriété privée.

Par ailleurs, au cours des onze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 59 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 41 %. Le lac Labrecque est le principal secteur où se concentre le développement résidentiel de villégiature. D'ailleurs, depuis 1995, cette tendance est à la hausse (62 %). La transformation de ce secteur de villégiature en secteur de résidences permanentes n'échappe donc pas à la tendance observable sur le territoire de la MRC.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 76,25 % de résidences unifamiliales, pour 7,5 % de résidences jumelées, pour 5 % de duplex, pour 2,5 % d'autres maisons individuelles non attenantes, pour 6,26 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 3,75 % de maisons mobiles.

Tableau 3 Composition du parc résidentiel

Type de résidence	Nombre	Pourcentage
Unifamiliale	305	76,25
Jumelé	30	7,5
Duplex	20	5
Autre maison individuelle attenante	10	2,5
Immeuble de moins de 5 étages	25	6,25
Maison mobile	15	3,75

Au niveau commercial, il n'y a plus de terrains disponibles sur la rue principale à l'intérieur de l'actuel périmètre urbain. Toutefois, il est possible d'opérer un commerce sur la rue principale dont une grande partie est zonée mixte (commercial et industriel).

Pour ce qui est du secteur industriel, l'aménagement d'un parc industriel situé au sud du périmètre urbain devrait permettre de résoudre le problème criant du manque d'espaces à cette fin. Toutes les entreprises existantes implantées à Labrecque utilisent des secteurs résidentiels pour l'entreposage et la réparation de la machinerie lourde, ce qui suscite de sérieux problèmes de cohabitation d'usage.

Ainsi le parc industriel local d'une superficie totale de 11,63 hectares, est planifié pour résoudre les nombreux problèmes rencontrés par la municipalité au niveau de la localisation des entreprises industrielles. Environ 15 terrains pourraient y être aménagés. Trois phases de développement sont prévues. La phase 1 totalise environ 4,1 hectares, la phase 2,6 hectares et la phase 3 environ 3 hectares.

3.1.1 Profil de l'émission des permis de construction 1995-2005

Le tableau no 4 permet de constater que malgré une faible augmentation de la population entre 1995 et 2005, le nombre de permis de nouvelles constructions totalise 530 bâtiments. Cet aspect soutient le phénomène de consolidation des secteurs de villégiature où les chalets d'été sont remplacés par des résidences et où l'on ajoute de nouveaux bâtiments (bâtiments accessoires) sur une même propriété.

Tableau 4
Portrait des permis 1995-2005

Années Type de permis	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Niles constructions	48	50	41	34	60	40	59	45	49	49	55	530
Réparation/ Rénovation	128	92	76	83	94	89	94	97	73	102	107	1035
Certificats d'autorisation	27	16	7	34	34	42	41	51	51	42	42	387
Total :	203	158	124	151	188	171	194	193	173	193	204	1952

3.2 L'UTILISATION DU SOL ET DES BÂTIMENTS

3.2.1 L'ensemble du territoire municipal

L'ensemble du territoire de Labrecque est entièrement cadastré, la rénovation cadastrale devrait être réalisée d'ici les 5 prochaines années. Près de 150 lots sont de propriété publique. En ce qui a trait à l'utilisation du sol, les tourbières et bleuetières ainsi que le milieu boisé dominant très nettement. Seuls les boisés, correspondant généralement aux zones d'affleurements rocheux, ainsi que les zones mal drainées, rompent l'homogénéité de l'espace agricole. On retrouve également quelques bancs d'emprunt à divers endroits du territoire municipal.

Au niveau des bâtiments principaux, on en dénombre 694 sur l'ensemble du territoire municipal dont 35 % au village, 65 % en milieu rural.

3.2.2 Le village

Le village urbain de Labrecque est assez important en regard de l'ensemble du bâti de la municipalité; en fait, il rassemble près de 35 % des bâtiments principaux (tableau 5).

Tableau no 5
Utilisation des bâtiments principaux

USAGES	VILLAGE	MILIEU RURAL	TOTAL
Résidentiels			
Unifamilial	227	160	387
Bifamilial	8	14	22
Multifamilial	4	0	4
maison mobile	9	5	14
chalet	4	257	261
Commerces et services			
	6	0	6
Industries*			
	3	0	3
Institutionnels			
	5	1	6
Mixte			
Unifamilial, commerce et services	10	3	13
TOTAL	276	440	716

*Établissements à caractère industriel

Source : Relevé d'utilisation du sol municipal

Tableau no 6
Principaux secteurs de villégiature

Secteur	Résidences permanentes	Résidences saisonnières	Total
1- Simard	20	19	39
2- Maltais	4	11	15
3- Du Puits	8	9	17
4- Joseph-Privé	7	6	13
5- Villégiateurs	0	6	6
6- Vacanciers	42	71	113
7- Damasse	10	0	10
8- Principale	38	38	76
9- Plateau vacanciers	5	4	9
10- Lac Louvier	7	23	30
11- Lac Chabot	3	2	5
TOTAL	144	189	333

3.3 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'activité économique de Labrecque repose sur l'agriculture avec deux (2) fermes de production bovine et laitière, trois (3) fermes dans la production bovine et cinq (5) établissements de grandes cultures. On retrouve aussi de petits élevages comme ceux spécialisés dans le mouton.

Le tourisme et la récréation occupent aussi une place importante dans l'économie locale ne serait-ce que par la clientèle qui fréquente le camping Domaine Lemieux et le Relais Municipal.

La structure d'entreprise locale est donc caractérisée par :

- 1° de très petits commerces de détails, généralement exercé à titre d'usage secondaire à une résidence;
- 2° un minimum essentiel de services institutionnels tel; finances, éducation, administration publique, religion;
- 3° de très petites entreprises industrielles artisanales (entrepreneurs forestiers et camionnage);

Tableau no 7
Inventaire des commerces, services, institutions et industries.

Type d'activités	Nombre d'entreprises
COMMERCE DE DETAIL	
Magasin de plus ou moins grandes surface	3
COMMERCE DE SERVICE	
Salon de coiffure	6
Garderie	2
Poste	1
Centre de physiothérapie et massothérapie	
Caisse populaire	1
Institutions publiques (Hôtel-de-Ville)	1
École primaire	1
Restaurant	2
Institution religieuse	1
Centre d'hébergement pour les aînés	1
Terrain de camping	1
INDUSTRIES LEGERES ET ACTIVITES A CARACTERE INDUSTRIEL	
Fabrication de	
Bleuetières	4
Entrepreneur en excavation	3
Industries extractives (carrière, gravières)	5
TOTAL :	32

3.4 LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.4.1 Les services publics

Labrecque possède la plupart des services publics de base soit :

- 1° un édifice municipal pour les services administratifs
- 2° une bibliothèque,
- 3° une salle des loisirs,
- 4° un terrain de sports,
- 5° une école élémentaire,
- 6° une église et un cimetière.

S'ajoutent à ces équipements, un débarcadère pour donner accès au Lac Labrecque.

3.4.2 Les infrastructures

La localisation des infrastructures de services publics est illustrée sur les cartes 4 et 5.

- 1° Le réseau routier :

La presque totalité du territoire municipal est accessible par le réseau routier qui le quadrille très bien. La description détaillée du réseau est présentée en annexe 1. Les paragraphes ci-après en résument les principales composantes.

- a) la Route Labrecque qui traverse d'Est en Ouest, presque en son centre (tronçon d'environ 15 km) sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

A noter que la route Labrecque peut aussi se diviser en 3 sections :

- Route Labrecque : de Saint-Nazaire à l'intersection de la rue Principale soit à l'entrée du périmètre urbain;
- Rue Principale : du sud du périmètre urbain jusqu'à la sortie de l'agglomération urbaine vers Lamarche (intersection du chemin des Vacanciers);
- Route Lamarche : du chemin des Vacanciers jusqu'au nord à la limite de la municipalité de Lamarche.

- b) Les chemins des Rangs 9, 2, 3, 5, 7 ainsi que les Chemins de villégiature; desservent le milieu rural. La Municipalité entretient plus de 62 km de ces chemins, on note que certaines parties de ces routes ne sont pas encore municipalisées. D'autres chemins desservent le milieu rural, comme les Chemins de traverses (traverse de la Grande Ligne, du 3 et du 5 et chemins du Rang 4). L'entretien de ces chemins varie en fonction des usages à desservir;

- c) Le réseau routier du village est relativement simple :
 - rue Gilbert;
 - rue Lemieux;
 - rue Saint-Paul;
 - rue Olympic;

- rue Ambroise;
 - rue Damasse;
 - Avenues 1, 2 et 3.
- d) Les trois(3) chemins privés desservent des secteurs de villégiature. Toutefois, ces chemins n'ont pas encore fait l'objet d'ententes avec la Municipalité.

2° L'aqueduc :

- a) Le réseau d'aqueduc dessert présentement la plupart des zones habitées de la municipalité. La prise d'eau municipale est située au 2425, rue Du Puits.

Le réseau d'aqueduc s'étend donc jusqu'au limites suivantes :

- Au Nord : Lot 27a, rang II, canton de Labrecque;
Au Sud : Début du rang IX;
À l'Est : Ligne séparatrice entre le lot 23 et 24, rang I, canton de Labrecque, et lot 15, rang IX, canton de Taché;
À l'Ouest : Lot 33, rang I, canton de Labrecque, et lot 43, rang IX, canton de Taché.

3° L'égout et les installations septiques :

Le réseau d'égout se délimite de la façon suivante :

- Au Nord : Limite du périmètre urbain, rue Principale;
Au Sud : Limite du périmètre urbain, rue Principale;
À l'Est : 340 mètres à l'est de l'intersection de la rue Principale et de la rue Damasse;
À l'Ouest : Lot 33, rang I, canton Labrecque.

En ce qui concerne les secteurs de villégiature, aucun réseau ne les dessert et les relevés municipaux ne permettent pas pour l'instant d'établir le nombre de chalets disposant d'installations septiques non conformes.

4° Protection incendie :

Labrecque possède son camion incendie et tout le matériel nécessaire pour lutter contre les éventuelles conflagrations; la caserne est située 3425, rue Ambroise.

Carte 4
Identification des infrastructures de services publics du périmètre urbain

Carte 5
Identification des infrastructures de services publics du milieu rural

4 LES GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

4.1 FONDEMENT DES GRANDES ORIENTATIONS

Un plan d'urbanisme doit comprendre :

**« Les grandes orientations d'aménagement
du territoire de la municipalité »
(L.A.U. art. 83, partie I)**

Les grandes orientations découlent, d'une part, des études, analyses, inventaires, éléments de problématiques et toutes appréciations des caractéristiques propres à la municipalité de Labrecque, d'autre part, des préoccupations du milieu et de la population en général et enfin, des intérêts et préoccupations multiples du Conseil municipal. En outre, les grandes orientations de Labrecque sont conformes à celles énoncées au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est.

Les grandes orientations représentent la situation recherchée, ou encore, la destination à atteindre. Elles permettent donc de répondre à la question QUOI. L'orientation est libellée en décrivant, le plus précisément, ce qu'on veut obtenir comme résultat.

L'énoncé de l'objectif permet de répondre au POURQUOI. En étant inscrit de façon succincte et précise l'objectif permettra aussi d'évaluer les résultats obtenus. Il s'agit donc d'énoncer quel est le but recherché vis-à-vis de la poursuite d'une situation donnée, notamment, en ce qui concerne l'orientation visée.

4.2 GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La municipalité de Labrecque s'est dotée de trois (3) orientations afin de guider son plan d'urbanisme, chacune d'elle est accompagnée des objectifs à atteindre :

1° ORIENTATION NO 1

Développer l'attrait de la Municipalité en tant que milieu de vie de qualité

1° Objectifs :

- a) Augmenter la population résidente;
- b) Maintenir et consolider les services existants;
- c) Améliorer l'apparence extérieure des terrains situés dans le périmètre urbain;
- d) Consolider et développer la vocation récréative et touristique;
- e) Encourager la transformation des résidences de villégiature en résidences permanentes;
- f) Assurer la réalisation des infrastructures de traitement des eaux usées;
- g) Protéger l'aquifère qui alimente la prise d'eau potable.

2° ORIENTATION NO 2

Maximiser les retombées associées au Lac Labrecque.

1° Objectifs :

- a) Consolider les équipements récréatifs et touristiques existants;
- b) Développer le tourisme en tant que secteur d'activité économique municipal;
- c) Développer l'attrait de la Municipalité;
- d) Encourager le développement de résidences autour du Lac.

3° ORIENTATION NO 3

Développer les activités économiques et l'entrepreneurship local à partir des services aux entrepreneurs et des services récréatifs.

1° Objectifs :

- a) Diversifier l'assiette fiscale municipale;
- b) Améliorer les services commerciaux;
- c) Susciter des économies d'échelle entre les entreprises industrielles.

5 LES GRANDES AFFECTATIONS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

5.1 MISE EN SITUATION

Une affectation de sol constitue l'expression de la fin à laquelle on destine une partie du territoire en vue d'exercer des usages, utilisations ou fonctions et de permettre tel type de constructions. L'affectation de sol identifiée peut confirmer une utilisation effective y reconnaissant la vocation de la partie de territoire concernée ou anticiper une nouvelle utilisation d'une partie de territoire donné.

L'ensemble du territoire de Labrecque, rural et urbain, est couvert par des grandes affectations qui sont:

- 1° Agroforestière;
- 2° Forestière;
- 3° Agricole (Bleuetière);
- 4° Urbaine;
- 5° Récréotouristique;
- 6° De villégiature;
- 7° Récréation extensive.

Les grandes affectations du sol expriment la vocation dominante de chaque portion du territoire; elles n'excluent donc pas que d'autres usages soient associées à l'usage dominant si la notion de compatibilité est respectée.

La densité d'occupation s'exprime différemment suivant qu'il s'agisse d'usages résidentiels ou d'autres types d'usage. Pour les usages résidentiels trois (3) types de densités sont planifiés :

- 1° Densité faible :
(Maximum 20 logements à l'hectare);
- 2° Densité moyenne :
(De 10 à 40 logements à l'hectare);
- 3° Densité forte :
(Plus de 30 logements à l'hectare).

Dans le cas des usages autres que résidentiels, la densité s'exprime, lorsque requis, par le coefficient d'occupation au sol (COS) ou rapport plancher/terrain¹. Dans certains cas, la densité d'occupation est laissée libre, n'étant limitée que par les marges à être prescrites au règlement de zonage.

Les Grandes affectations sont illustrées sur les cartes 7 et 8.

¹ Cumul de la superficie de tous les planchers d'un bâtiment, habités ou utilisés aux fins d'un usage principal ou secondaire, rapporté à la superficie totale d'un emplacement.

5.2 L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

5.2.1 Les caractéristiques

- 1° Il s'agit de secteurs où l'on retrouve une mise en valeur agricole d'intensité variable jumelée à un couvert forestier occupant entre 25 et 50 % de l'espace;
- 2° il s'agit d'un territoire où il y a des vocations éclatées;
- 3° On constate, dans ces secteurs, la présence de plus ou moins grandes étendues de terres abandonnées ou en friche. Il y a également plusieurs lots qui ont été reboisés ou qui le seront d'ici quelques années (autorisation du MAPAQ);
- 4° il s'agit de secteurs où l'on tente des expériences visant à redynamiser l'agriculture notamment avec de petits élevages et de la transformation de produits associés à ces élevages (autruches, sangliers, chèvres, cerfs, fromage, huiles, etc...);
- 5° il s'agit de secteurs où le couvert forestier est peu exploité et de régime généralement privé;
- 6° on y trouve des carrières, gravières et des sablières.

5.2.2 La vocation

Il s'agit d'un territoire à double vocation : agricole et forestière. Une utilisation plus polyvalente du sol peut être pratiquée, tels les fermes forestières, les métairies¹, la mise en commun des pâturages et le développement de projets communautaires.

5.2.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agroforestière sont :

- 1° l'activité agricole, incluant les bleuetières;
- 2° l'activité forestière;
- 3° les établissements liés à la formation, à la recherche en agriculture et en forêt ;
- 4° l'industrie de première transformation liée à la forêt, à la condition de ne compromettre le maintien et le développement des activités agricoles ;
- 5° les abris forestiers² isolés pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière³ ;
- 6° les gîtes du passant⁴;
- 7° les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture⁵;

¹ Terres sous location où le locataire s'engage à partager les sommes récoltées avec le locateur.

² Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m². Servant aussi à l'entreposage du matériel.

³ Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

⁴ Par gîte du passant, la MRC entend les habitations résidentielles. Sont donc exclus les auberges, motels et autres établissements de même nature. Ces gîtes sont considérés comme un usage secondaire à un usage résidentiel et par conséquent, ils ne sont pas considérés comme un immeuble protégé au sens de la loi 23.

⁵ Ces activités devront avoir un lien direct avec les pratiques agricoles telles que le définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 1).

- 8° une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sera autorisée. Sans toutefois que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares;
- 9° résidence liée à la mise en valeur agricole ou forestière et lorsque située en zone permanente rattachée à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles) ou forestière (très faible densité, non desservie par les infrastructures combinées d'aqueduc et d'égout, linéaire le long des rangs);
- 10° la récréation extensive en forêt (pourvoirie de chasse ou de pêche ou montrant un semblable caractère, sentiers de randonnée pédestre, vélo et motoneige) ;
- 11° l'industrie extractive;
- 12° Îlots déstructurés :
Parmi les treize (13) îlots déstructurés identifiés par la municipalité, seulement sept (7) ont été retenus par la MRC. Par îlots déstructurés, la municipalité entend des entités ponctuelles, de faible superficie, irrécupérables par l'agriculture en raison de la concentration d'usages non agricoles qu'on y observe, soit :
- a) Un hameau à la croisée des chemins : tel l'îlot 2-6 (Rang 9);
 - b) Un hameau de concentration résidentielle : tels les îlots 2-4 (Rang 9 Est) et 2-5 (Rang 9 Ouest);
 - c) Un secteur accolé à la zone blanche ou à un développement urbain bénéficiant de droits acquis : tels les îlots 2-1 (rue Principale Nord), 2-2 (chemin de la Rivière Sud) et 2-3 (chemin du Lac Arthur);

Dans ces cas, la municipalité poursuit comme objectif principal d'éviter toutes extensions de ces îlots et toutes contraintes au maintien et au développement des activités et entreprises agricoles situés dans leur périphérie immédiate.

De manière à combler les terrains actuellement non construits, la municipalité y autorisera des usages non agricoles à la seule condition que les usages soient compatibles avec les activités et les potentiels agricoles qui leur sont contiguës ainsi qu'avec les usages dominants à l'intérieur de ces îlots.

5.2.4 La délimitation

Compte tenu de la nature du milieu (présence de nombreux affleurements rocheux et zones mal drainées), l'usage mixte agricole et forestier est reconnu sur la plus grande partie du territoire municipal; les seuls secteurs non inclus sont le village, l'extrémité Est du territoire municipal, les bleuetières et le pourtour des lacs Labrecque, Tommy et Chabot.

5.3 L'AFFECTION FORESTIÈRE

5.3.1 Les caractéristiques

- 1° Secteurs où l'utilisation du sol est à dominance forestière et où moins de 25 % de la superficie est défrichée.

- 2° Correspond à des territoires situés principalement à l'extérieur de la zone agricole.
- 3° Paysage plus vallonné avec présence de crans rocheux ou de sablière/gravière.
- 4° Englobe plusieurs sites extractifs (carrières, gravières, sablières).

5.3.2 La vocation

Territoires voués à la mise en valeur des ressources forestières où un aménagement intégré et une utilisation polyvalente des ressources sont visés dans le but de développer de nouveaux modes d'exploitation de celles-ci.

5.3.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont:

Les usages dominants sont reliés à l'exploitation de la forêt, incluant les activités de transformation primaire (scierie), la sylviculture et les camps forestiers :

- 1° Abri forestier¹ isolé pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière² ;
- 2° une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sera autorisée. Sans toutefois que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares;
- 3° récréation extensive en forêt (sentiers de randonnée pédestre et de randonnée à vélo ou en motoneige, etc.);
- 4° les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et aux activités minières (extraction + recherche et développement) ;
- 5° les activités agricoles;
- 6° les carrières, sablières, gravières à conditions que ces usages soient déjà exercés.

5.3.4 La délimitation

L'affectation forestière couvre toute l'extrémité Est à l'exception du pourtour des lacs Tommy et Chabot du territoire.

¹ Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m². Servant aussi à l'entreposage du matériel.

² Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

5.4 L'AFFECTION AGRICOLE

5.4.1 Les caractéristiques

- 1° Il s'agit des terres actuellement exploitées à des fins agricoles pour la culture des bleuets.
- 2° Il s'agit d'espaces où le milieu forestier représente moins de 25% de l'utilisation du sol. Le milieu forestier ceinture cet espace.
- 3° Correspond en grande partie à la zone agricole du gouvernement (décret 1988).
- 4° Peu de terres en friche sont recensées sur ce territoire.
- 5° Peu de morcellement au niveau des propriétés agricoles.

5.4.2 La vocation

Ce territoire est consacré à la pratique intensive de l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage et les activités connexes. Il s'agit d'un territoire immuable où les usages agricoles doivent primer. On y limitera, entre autres, l'implantation de tout autre usage.

5.4.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'extérieur de la grande affectation agricole sont :

- 1° l'ensemble des activités agricoles, incluant la culture du bleuet;
- 2° les usages résidentiels liés à la mise en valeur agricole, c'est-à-dire les habitations rattaché à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 3° les activités liées à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et à la promotion agricole;
- 4° les gîtes du passant;
- 5° les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture;
- 6° l'industrie extractive.

5.4.4 La délimitation

L'affectation agricole correspond essentiellement aux secteurs de bleuetières situés dans les Rangs 3, 4 et 7 au nord-ouest du territoire.

5.5 L'AFFECTION URBAINE

5.5.1 Les caractéristiques

- 1° Espace où sont concentrées les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles;
- 2° Présence de services de base (caisse, église, école, équipements de loisirs, etc.);
- 3° Territoire soustrait de la zone agricole.

5.5.2 La vocation

Territoire apte à recevoir les résidences, les commerces et les petites entreprises industrielles. Ces territoires sont voués à l'expansion des fonctions résidentielle,

commerciale et industrielle (petite industrie locale) pour les dix prochaines années.

5.5.3 Les usages compatibles

Tous les usages pertinents dans le respect des orientations et objectifs contenus au présent Plan d'urbanisme.

5.5.4 La délimitation

Le périmètre urbain tel que révisé dans le cadre du schéma d'aménagement de 2001 et reporter intégralement dans le cadre du présent Plan d'urbanisme.

5.6 L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

5.6.1 Les caractéristiques

- 1° Territoires actuellement utilisés à des fins récréatives pour la détente, l'accueil et la récréation de masse (clientèles locale, régionale et extrarégionale);
- 2° Territoires situés en bordure du lac Labrecque;
- 3° Présence d'infrastructures d'accueil, d'hébergement, de restauration et de récréation;
- 4° La propriété des terrains peut être tant publique que privée et l'exploitation des lieux peut également être assumée par le secteur privé.

5.6.2 La vocation

Territoires voués à une accessibilité au lac Labrecque et aux activités de plein air. Destinés au développement d'infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration, les activités de villégiature devront être complémentaires et non dominantes. Tout nouveaux usages de villégiature dans ces zones seront autorisés suite au dépôt et à l'approbation de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) occupant maximum 40% de l'aire visée.

5.6.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréotouristique sont :

- 1° les établissements d'hébergement et de restauration;
- 2° les établissements ou aménagements de divertissement et de loisirs ou de commerces liés aux activités de plein air;
- 3° les équipements culturels;
- 4° les équipements nautiques et campings;
- 5° les ensembles de villégiature collective (ex. : chalets en rangée), lorsqu'il y a déjà présence d'un équipement récréotouristique;
- 6° la villégiature planifiée en vertu d'un plan d'aménagement d'ensemble dûment approuvé par la municipalité;
- 7° les gîtes du passant.

5.6.4 La délimitation

Deux (2) aires sont spécifiquement affectées à des usages récréotouristiques :

- 1° Le camping du Domaine Lemieux;

- 2° Le site municipal : Relais des Lacs.

5.7 L'AFFECTION DE VILLÉGIATURE

5.7.1 Les caractéristiques

- 1° Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de résidences de villégiature de type saisonnière qui tend à être converti en résidences permanentes;
- 2° Correspond principalement aux zones riveraines du lac Labrecque et des petits lacs présents dans la municipalité;
- 3° Milieu souvent déstructuré par une cohabitation étroite de résidences annuelles et saisonnières desservies par des chemins d'accès privés et publics.

5.7.2 La vocation

Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées ou non à une utilisation annuelle (utilisation estivale dominante).

5.7.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de villégiature estivale sont:

- 1° les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets) incluant les ensembles de villégiature collective;
- 2° les véhicules de camping comme usage temporaire;
- 3° l'agriculture et sylviculture (lorsqu'une zone de villégiature est située en zone agricole);
- 4° les quais, les rampes de mise à l'eau.

5.7.4 La délimitation

Sur le territoire municipal, la villégiature est concentrée principalement sur le pourtour du lac Labrecque ainsi qu'autour des autres lacs de la municipalité :

5.8 L'AFFECTION DE RÉCRÉATION EXTENSIVE

5.8.1 Les caractéristiques

- 1° Cette zone s'inscrit dans le prolongement du site récréotouristique municipal du lac Labrecque.
- 2° Elle se veut un appui aux composantes récréotouristiques.
- 3° Elle est planifiée en fonction de la préservation d'éléments du patrimoine naturel.
- 4° Il s'agit de milieu relativement fragile ne pouvant supporter d'équipements lourds.

5.8.2 La vocation

Territoire voués à la préservation, la conservation et la protection des aires visées. L'observation, l'interprétation et la récréation légère y sont visées dans un esprit d'éducation, de recherche et d'interprétation du patrimoine naturel.

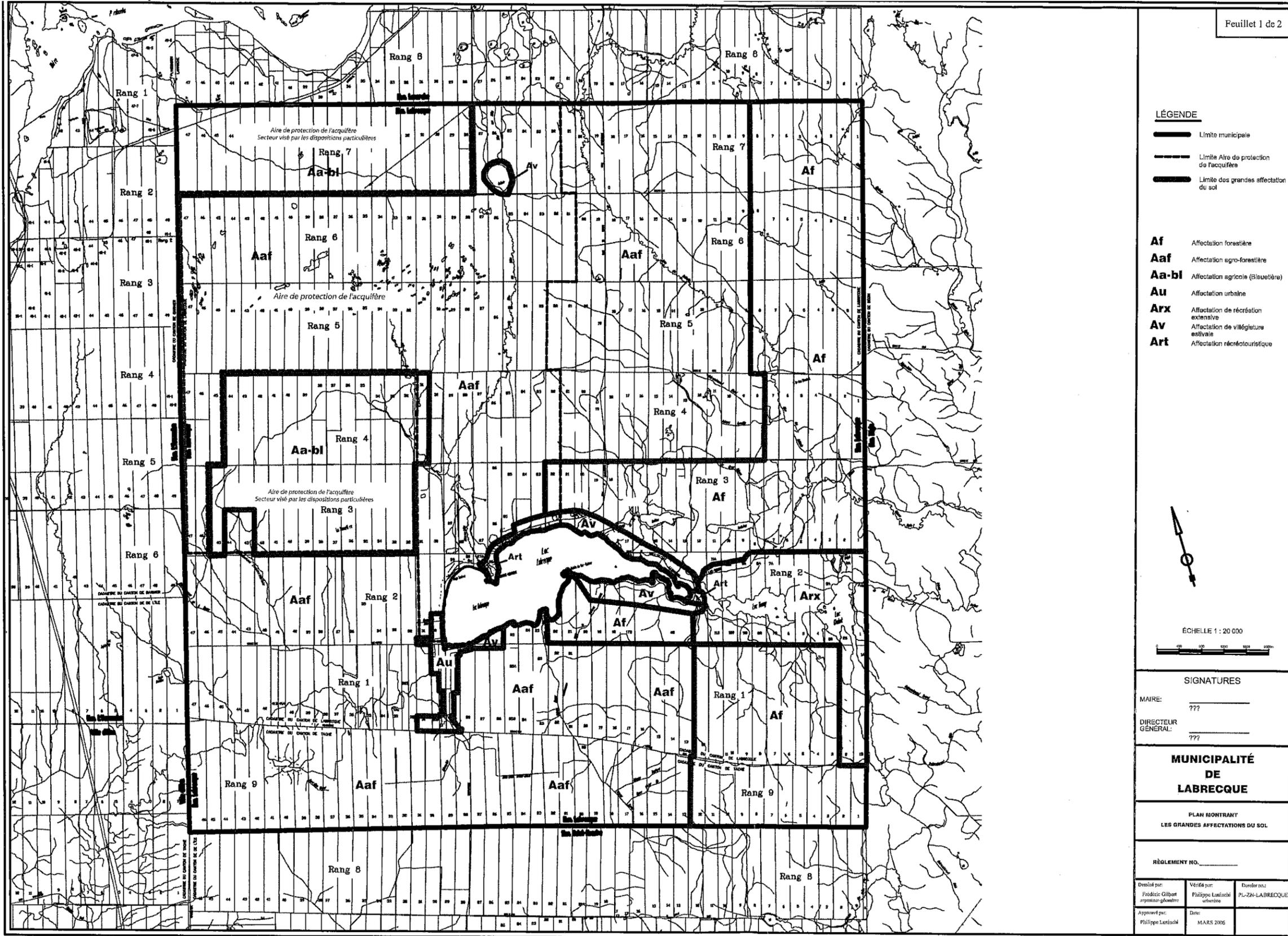
5.8.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de récréation extensive sont :

- 1° Les aménagements et les équipements favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion de la conservation, de l'éducation et de la recherche, en plus de l'interprétation du patrimoine naturel (banc, aires de repos, panneaux d'interprétation, poubelles, accès piétonniers, sentiers d'interprétation, sentiers pédestres, circuits de vélo);
- 2° rampes de mise à l'eau;
- 3° bâtiments de services;
- 4° une conservation intégrale;
- 5° les aménagements destinés à la préservation et à l'augmentation du couvert végétale en vue d'une stabilisation du cordon littoral(espèces stabilisatrices, voile d'ombrage, etc.).

5.8.4 La délimitation

Cette affectation couvre tout le secteur des lacs Tommy et Chabot.



Feuillet 1 de 2

- LÉGENDE**
- Limite municipale
 - Limite Aire de protection de l'aquifère
 - Limite des grandes affectations du sol
-
- Af** Affectation forestière
 - Aaf** Affectation agro-forestière
 - Aa-bl** Affectation agricole (Bleuetière)
 - Au** Affectation urbaine
 - Arx** Affectation de récréation extensive
 - Av** Affectation de villégiature estivale
 - Art** Affectation récréotouristique



ÉCHELLE 1 : 20 000

SIGNATURES

MAIRE: _____
 ???

DIRECTEUR GÉNÉRAL: _____
 ???

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

PLAN MONTRANT
 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

RÈGLEMENT NO. _____

Dessiné par: Frédéric Gilbert arpenteur-géomètre	Vérifié par: Philippe Leslachi urbaniste	Dessiné par: PL-2N-LABRECQUE
Approuvé par: Philippe Leslachi	Date: MARS 2005	

6 TRACÉ PROJETÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Le réseau routier de Labrecque répond adéquatement au besoin de la municipalité.

Dans ce sens, aucune nouvelle voie de circulation n'est planifiée en dehors de compléter certaines rues résidentielles du périmètre urbain à partir de l'approbation et de la réalisation de plans d'aménagement d'ensemble privés.

7 TERRITOIRE D'INTÉRÊT

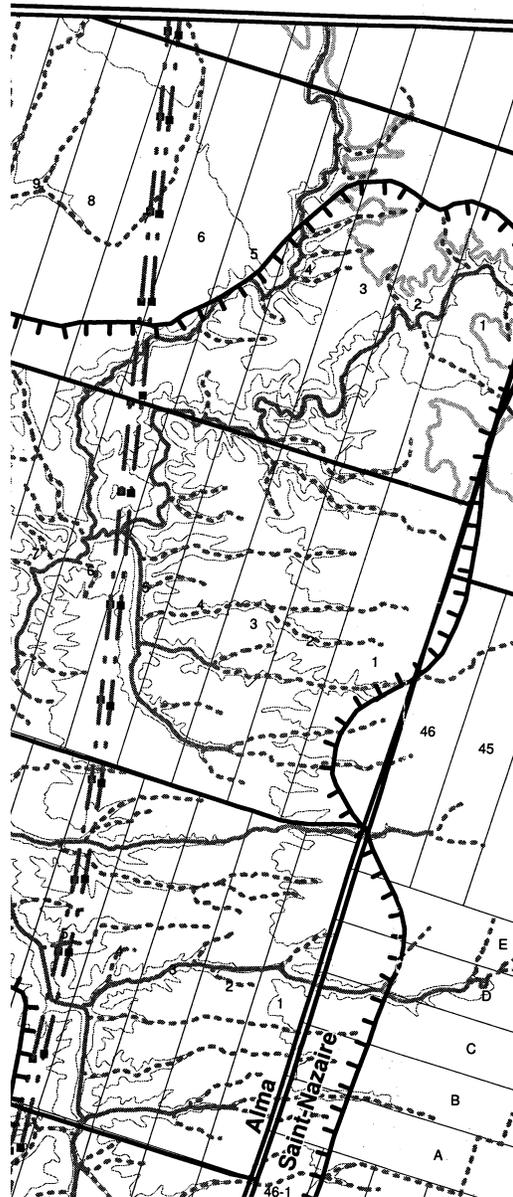
Trois (3) types de territoires d'intérêt sont identifiés à Labrecque, soit :

- 1° Culturel : la place de l'église;
- 2° Esthétique :
Pour protéger l'aspect visuel des routes de la Boulonnaire, du chemin Labrecque entre Saint-Nazaire et le périmètre urbain ainsi qu'au nord en direction de Lamarche, et ce, par le biais de corridor boisé;
- 3° Écologique :
Pour identifier un habitat du rat musqué en bordure de lac Labrecque (rang II, lots 22 à 25).

8 ZONES DE CONTRAINTES

Une (1) petite partie de zone à mouvement de sol est répertoriée sur le territoire de Labrecque. Elle touche une partie du lot 46 du Rang 9. Cette zone de mouvement de sol correspond au secteur de la rivière Mistook.

Carte no 6
Zone de Mouvement de sol
Extrait de la carte 7-7 du Schéma d'aménagement 2001



9 PLAN TRIENNAL

Afin de guider la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente planification, ce chapitre décrit, les projets et travaux à venir avec leurs coûts budgétaires et échéances. Les projets et travaux planifiés par la municipalité se distinguent en deux catégories soit ceux obligatoires dans le respect des responsabilités confiées aux municipalités et ceux permettant de soutenir le développement de la municipalité par l'amélioration du milieu de vie et des services offerts. Il est entendu que tout ou partie de ce programme ne pourra être complété qu'après étude plus détaillée.

Projets et travaux nécessaires pour respecter les obligations et responsabilités dévolues aux municipalités						
Projets / Travaux		Budget	Échéancier projeté			
			2008	2009	2010	à plus long terme
1.	Construction d'un système de traitement des eaux usées du réseau d'égout municipal	2 500 000.00 \$				2 500 000.00 \$
2.	Mise à niveau de la station de pompage	300 000.00 \$	300 000.00 F			
3.	Reconstruction du pont du Rang 9 Ouest	250 000.00 \$	250 000.00 F			
4.	Entretien minimal du réseau routier	150 000.00 \$	50 000.00 F	50 000.00 \$	50 000.00 F	
5.	Construction d'un garage municipal zone industriel	200 000.00 \$				200 000.00 \$
6.	Projet d'agrandissement relais municipal	250 000.00 \$				250 000.00 F
7.	Projet touristique camping relais municipal et chalets locatifs	500 000.00 \$				500 000.00 F
8.	Mise en conformité barrage rivière Mistook	20 000.00 \$		10 000.00 \$	10 000.00 \$	
9.	Projet embouchure rivière Mistook	15 000.00 \$	15 000.00 \$			
10.	Projet de développement domiciliaire rue Lemieux	300 000.00 \$				300 000.00 \$
Total des projets et travaux nécessaires pour respecter les obligations et responsabilités		4 485 000.00 \$	615 000.00 \$	60 000.00 \$	60 000.00 \$	3 750 000.00 \$

Projets et travaux relatifs à l'amélioration et au développement du milieu de vie communautaire.						
Projets / Travaux		Budget	Échéancier projeté			
			2008	2009	2010	à plus long terme
1.	Aménagement sentier en bordue du lac Labrecque	15 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
2.	Passerelle Rue Lemieux - Olympie					50 000.00 \$
3.	Égout pluvial rue Principale	160 000.00 \$				160 000.00 \$
4.	Construction et réflexion égouts pluviaux rue Gilbert, rue Joseph-Privé	60 000.00 \$				60 000.00 \$
5.	Préservation du bassin versant de l'aire de captage des puits municipaux	100 000.00 \$	75 000.00 F	25 000.00 \$		
6.	Réforme cadastrale	35 000.00 \$				35000
7.	Bâtiements accessoires loisirs et équipements	50 000.00 \$	20 000.00 F	15 000.00 \$	15 000.00 F	
8.						
9.						
sous-total		420 000.00 \$	100 000.00 \$	45 000.00 \$	20 000.00 \$	305 000.00 \$
Total des travaux relatifs à l'amélioration et au développement du milieu de vie communautaire.		4 905 000.00 \$	715 000.00 \$	105 000.00 \$	80 000.00 \$	4 055 000.00 \$

Annexe 1

Hiérarchisation du réseau routier municipal

Routes visées	Nbre de km	TYPE DE PROPRIÉTAIRE										Commentaires	
		Ministre des transport		Municipalité		Association		Promoteurs		Autres			
		Km	Entretien	Km	Entretien	Km	Entretien	Km	Entretien	Km	Entretien		
1- Route Labrecque	2.17	2.17	été/hiver										Route régionale
2- Rue Principale	5.25	4.95	été/hiver	0.30	été/hiver								Route régionale
3- Route de Lamarche	8.10	8.10	été/hiver										Route régionale
4- 1ère Avenue	0.05			0.05	été/hiver								Périmètre urbain
5- 2e Avenue	0.05			0.05	été/hiver								Périmètre urbain
6- 3e Avenue	0.05			0.05	été/hiver								Périmètre urbain
7- Rue de l'École	0.17			0.17	été/hiver								Dessert école seulement
8- Rue Damasse	1.45			1.45	été/hiver								Périmètre urbain et prolongement tour du lac Labrecque
9- Rue du Puits	0.25			0.25	été/hiver								Villégiature
10- Rue Gilbert	0.95			0.95	été/hiver								Périmètre urbain
11- chemin Grand Ligne	3.33			1.3	été/hiver					2.03	été/hiver		Entente l'Ascension - Labrecque chemin mitoyen
12- Chemin Lac Louvier	1.83			1.83	été/hiver								Villégiature
13- Rue Lemieux	0.45			0.45	été/hiver								Périmètre urbain
14- Rue Maltais	0.35			0.35	été/hiver								Villégiature
15- Rue Olympie	0.35			0.35	été/hiver								Périmètre urbain
16- Rang 2	3.20			3.2	été/hiver								Route rurale
17- Rang 3	4.72			4.72	été/hiver								Collecteur Bégin
18- Rang 5	4.45			4.45	été/hiver								Route rurale et collecteur Bégin
19- Rang 7 Ouest	1.85			1.85	été/hiver								Route rurale et collecteur chemin Lac Louvier
20- Rang 9 Est	3.10			3.1	été/hiver								Route rurale entretien hivernal sur 1.19 km
21- Rang 9 Est	6.00			6	été/hiver								Route rurale dont 2.05 km de chemin forestier
22- Rang 9 Ouest	4.92			4.92	été/hiver								Route rurale collecteur Ascension
23- Rue Saint-Paul	0.29			0.29	été/hiver								Périmètre urbain
24- Rue Simard	0.95			0.95	été/hiver								Villégiature
25- Chemin traverse 3-5	1.52			1.52	été/hiver								traverse de rangs
26- Lac Chabot	0.58			0.58	été/hiver								Chemin MRN
27- ch des Vacanciers	7.86			7.86	été/hiver								Villégiature tour du Lac Labrecque
28- Rue Joseph-Privé	0.25			0.25	été/hiver								rue privée entretenue par la municipalité
29- Chemin Rang 4	2.40			2.4	été								Accès bleuetière
30- ch Villégiateurs	0.21			0.21	été/hiver								rue privée entretenue par la municipalité
31- ch de la Montagne	1.95			1.95	aucun								Accès Lac Arthur
32- Chemin Lac Arthur	1.05							1.05	été				chemin privé villégiature
33- chemin de l'Anse	0.22							0.22	été/hiver				chemin privé villégiature
34- Plateau-des-vacanciers	0.32			0.32	été/hiver								rue privée entretenue par la municipalité
35- Rue industrielle	0.21			0.21	été/hiver								Zone industrielle
36- Rue des Forestiers	0.18			0.48	été/hiver								Zone industrielle
37- Ch Rivière Nord	0.27							0.27	été/hiver				villégiature
38- Ch Rivière Sud	0.25							0.25	été				villégiature
TOTAL	71.55	15.2		52.8			0.0	1.8		2.0			